



BRITISH COLUMBIA SOCIETY OF LANDSCAPE ARCHITECTS

GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE DE LA CERTIFICATION
DES PROFESSIONNELS DE FORMATION INTERNATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 SURVOL

Introduction	3
Loi sur les architectes (paysagistes) Architects (Landscape) Act	3
Catégories d'inscription BCSLA.....	3
Date limite des inscriptions.....	4
Échéancier	4
Estimation des coûts	4
Avantages et privilèges du membre inscrit	4
Grille de vérificatio	4

SECTION 2 GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 : Éducation (Demandeur)	5
Étape 2 : Compétence en langue anglaise (Demandeur)	5
Étape 3 : Demande d'inscription d'architecte interne (Demandeur).....	6
Étape 4 : Évaluation préliminaire (BCSLA)	6
Étape 5 : Avis d'éligibilité à l'examen LARE (BCSLA)	6-7
Étape 6 : Demande d'inscription (Demandeur)	7
Étape 7 : Acceptation de la demande (BCSLA).....	7
Étape 8 : Commission des examens (BCSLA)	7
Étape 9 : Examen oral (Demandeur).....	7
Étape 10 : Inscription (BCSLA)	7
Formation continue obligatoire	7
Retard possible dans une demande d'inscription	8

Ce document produit par la BCSLA accompagne le document Accès à l'organigramme de certification ([Bridge to Licensure Flow Chart](#)).

Les fonds pour cette initiative sont gracieusement offerts par le ministère de Développement économique de la Colombie-Britannique.

Ce projet est financé par le Gouvernement du Canada par l'entremise du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers.



Introduction

L'augmentation de la demande en architectes paysagistes suit en parallèle le développement considérable de l'industrie en Colombie-Britannique. Cette demande augmente alors que les travaux exécutés par les architectes paysagistes intègrent la « technologie verte » qui sont à l'avant-scène de l'évolution sociale.

Ce guide s'adresse aux architectes paysagistes de formation internationale ou à des personnes qui ont été éduquées et inscrites en tant qu'architecte dans des pays autres que le Canada et les États-Unis. Il fournit des renseignements sur l'inscription des architectes en Colombie-Britannique. Pour tout complément d'information sur les procédures d'inscription, veuillez visiter notre page multilingue sur la certification qui fournira des détails en anglais, en français, en chinois, en farsi, en coréen et en espagnol. Le guide ne s'intéresse pas aux questions d'emploi ou d'immigration.

Si vous désirez vous inscrire au BCSLA, mais que vous ne possédez pas de diplôme reconnu d'une institution postsecondaire, il vous est recommandé de vous renseigner sur les possibilités d'une formation reçue d'une université accréditée. Visitez <http://www.bcsla.org/education.htm> pour d'autres détails.

La plupart des entreprises relèvent le défi d'un recrutement difficile d'architectes paysagistes qualifiés dont les diplômes, l'expérience et les aptitudes sont très variés. Le vieillissement de la génération des baby-boomers a pour conséquence un recul du nombre des pratiquants chevronnés ou leur retraite totale de la pratique. Certains emplois sont affichés au www.bcsla.org offrant aussi un lien sur des considérations sur le marché. Un outil vous permet de déposer votre curriculum vitae sur le site.

Loi sur les architectes (paysagistes) Architects (Landscape) Act

La BCSLA est l'institution habilitée à inscrire les personnes à la profession d'architectes paysagistes en Colombie-Britannique. Elle a le devoir de protéger l'intérêt public en réglementant et attribuant des titres de la profession d'architecte et d'architecte paysagiste interne. Selon la loi sur les architectes (paysagistes) [RCBC 1996] article 12 :

(1) Toute personne qui est membre à part entière de la BCSLA a le droit d'utiliser le titre « architecte paysagiste ».

(2) Toute personne qui n'est pas membre à part entière de la BCSLA ne peut assumer ou utiliser ce titre de

Catégories d'inscription BCSLA

Architecte paysagiste inscrit : Toute personne admise par la Société et qui satisfait les exigences de sa réglementation et de la loi, comprenant les qualifications de son éducation, de ses examens et de son expérience, le paiement des frais d'inscription annuels et la stricte observation des exigences d'un comportement et de normes professionnels.

Architecte paysagiste : (a) toute personne qui désire se retirer d'une pratique active d'architecte, qui désire garder son statut professionnel; ou (b) un employé à plein temps du secteur public ou du secteur privé, oeuvrant dans un domaine principalement de gestion, d'application de politique ou d'orientation, administrative ou de coordination; ou (c) un membre d'une faculté enseignant ou rédacteur travaillant principalement dans l'enseignement ou la recherche.

Architecte interne : Un interne doit avoir un diplôme post-secondaire obtenu sous un programme d'architecture accrédité qui est approuvé par le comité.

Associé : Tout individu peut en faire la demande s'il a (a) obtenu un diplôme en architecture approuvé par le comité; ou (b) s'il a été employé pendant six (6) ans dans le domaine de l'architecture et mérite l'approbation du comité; ou (c) s'il possède un niveau équivalent réunissant diplôme et expérience de l'emploi dans un domaine connexe.

Étudiant : Individu inscrit à un programme d'études en architecture d'une école post-secondaire accréditée.

Date limite des inscriptions

Dates limite des inscriptions : 31 janvier et 30 juin. Les demandes d'inscription sont remises au comité des qualifications de BCSLA qui procède à leur examen et fait des recommandations au conseil d'administration qui possède l'approbation finale.

Échéancier

Par souci d'équité et d'impartialité, chaque demande est évaluée au cas par cas. Le temps que prend le passage en revue de chaque demande peut varier considérablement. Si vous faites preuve de compétence en langue anglaise et que les éléments justificatifs de votre dossier ont été évalués et répondent aux exigences minimales, vous êtes prêt à faire votre demande d'inscription. Le temps que prend le passage en revue de votre demande d'inscription dépend de la vitesse de transmission des documents justificatifs, des besoins de traduction et de leur clarté. Lorsque tous les documents ont été reçus et remplis, vous recevrez une lettre de la BCSLA dans un délai de un à deux mois. Si vous devez vous présenter à l'examen d'inscription des architectes (Landscape Architectural Registration Examinations – LARE), cette procédure peut s'échelonner au-delà d'un an.

Estimation des coûts

Les frais d'inscription non remboursables sont de 31,50 \$ (comprenant les taxes), payables en espèces canadiennes. Les autres frais dépendent de vos besoins en terme de :

- > passer des examens de compétence en langue anglaise
- > traduction de vos documents justificatifs
- > l'authentification de vos documents par notaire
- > des autorisations de transcription et de vérification
- > le besoin de passer les examens d'inscription (LARE)

Dès l'acceptation de votre demande d'inscription, les frais annuels seront exigibles (au prorata). Veuillez vérifier au <http://www.bcsla.org/> pour consulter le guide sur les souscriptions annuelles.

Avantages et privilèges du membre inscrit

Les avantages et privilèges de l'inscription comprennent, sans s'y limiter toutefois : accès à des programmes de formation continue et à des ateliers mobiles, des réductions au congrès annuel et aux articles publiés, une inscription sur la liste annuelle des membres et sur notre site Web, une souscription à notre bulletin hebdomadaire courriel et au bulletin de nouvelles, l'accès au site Web réservé aux membres, aux invitations et aux événements spéciaux, et bien plus encore.

Grille de vérification

✓Êtes-vous prêt à faire votre demande?

Avez-vous :

- décidé de l'inscription qui correspond à vos qualifications?
- fait évaluer vos qualifications?
- passé vos examens de compétence en langue anglaise?

✓Demande d'inscription

Télécharger la demande d'inscription à partir du site Web BCSLA. Remplir le formulaire et l'envoyer à BCSLA.

✓Évaluation préliminaire

La BCSLA procède à un examen préliminaire des renseignements. Si la documentation est complète, la demande est transmise au comité des qualifications qui procède à son examen. La BCSLA vous avisera par lettre de toute carance au niveau des renseignements.

✓Évaluation

Le comité des qualifications examine votre demande d'inscription et fait des recommandations au conseil d'administration de BCSLA qui dispose de l'approbation finale. La BCSLA vous avisera par lettre des résultats de cet examen de votre demande.

- > Si vous avez satisfait les critères d'inscription, vous êtes invité à vous présenter devant la Commission d'examen.
- > Si vous ne répondez pas aux critères d'inscription, vous devrez :
 - a) répondre à des exigences d'exception ou
 - b) être éligible de faire votre demande d'inscription à l'examen (LARE) en tant qu'architecte interne.

✓Examen écrit de l'inscription des architectes (Landscape Architectural Registration Examinations – LARE)

Cet examen a pour but de vérifier les connaissances et les aptitudes requises dans l'exercice de la profession d'architecte qui ont une incidence sur la santé, la sécurité et le bien-être du public. Cet examen LARE se compose de deux examens distincts. Chaque section étant indépendante des autres :

Section A Définition de projet et construction

Section B Analyse d'inventaire et développement de programme

Section C Agencement du site

Section D Conception et plan ainsi que documentation pour le chantier

Section E Étude des pentes, drainage et gestion des eaux de pluie

✓Pointage LARE

Environ six à dix semaines après l'examen, la BCSLA vous avisera par écrit du pointage obtenu. Un pointage provisoire est disponible en ligne deux semaines avant.

✓Expérience minimale requise

En général, une expérience de travail dans un bureau sous la supervision d'une personne qualifiée qui agit en tant que conseiller est suffisante. Une expérience de travail est cependant nécessaire afin de rencontrer les critères généralement reconnus, d'une habileté pratique ainsi qu'un niveau de compétence nécessaire à l'exercice de la profession d'architecte.

✓Commission d'examen

Le rôle de la Commission d'examen est d'établir et de gérer les épreuves de l'examen nécessaires dans le procédé d'inscription au BCSLA et de passer en revue les qualifications des demandeurs et d'établir leur acceptation, le cas échéant. Les examens ont lieu deux fois par an.

✓Inscription

Une réussite à l'examen vous accorde un numéro d'inscription, un certificat d'inscription au BCSLA, un certificat de membre de la Société canadienne des architectes (CSLAM) et un sceau professionnel.

✓Formation continue obligatoire

En temps que membre, vous avez pour obligation de satisfaire les exigences d'une formation continue dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et du bien-être du public. Vous serez avisé toutes les semaines, par une transmission courriel, de renseignements qui affectent l'évolution de la profession. BCSLA offre des réductions à tous ses membres lors d'événements dont elle est l'organisateur.

SECTION 2 GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE

La section suivante décrit en détail chaque étape du procédé d'inscription des architectes en Colombie-Britannique. Il explique ce que vous devez faire, ce que fait la BCSLA et les démarches qui peuvent être faites en dehors du Canada. Le présent document accompagne le document Accès à l'organigramme de certification ([Bridge to Licensure Flow Chart](#)) **Vous êtes prié de ne pas remettre des documents tant que votre inscription n'est pas prête.**

Étape 1

Éducation (Demandeur)

La demande peut être faite en dehors du Canada. Le demandeur doit répondre à toutes les exigences réclamées pour l'inscription telles que définies dans la section 2 de la réglementation de BCSLA ([BCSLA Bylaws](#)). Vous devez être titulaire d'un diplôme en architecture obtenu d'un établissement postsecondaire avant que votre demande d'inscription soit considérée par la BCSLA. La International Credentials Evaluation Service (ICES) fournit des services d'évaluation des titres à des personnes ayant passé des examens postsecondaires dans des établissements à l'extérieur du pays ou dans d'autres provinces afin d'établir des équivalences valables pour établir des barèmes de comparaison en Colombie-Britannique ou au Canada. Il vous appartient de faire la demande à l'ICES d'évaluer vos diplômes et d'envoyer les résultats directement à BCSLA pendant que vous faites votre demande d'inscription. Les demandeurs sont responsables de tous les frais relatifs à l'inscription, y compris les frais d'enquête dans des juridictions étrangères, de frais d'admission ainsi que tout autre frais d'évaluation raisonnable. Visitez <http://www.bcit.ca/ices/>.

Étape 2

Compétence en langue anglaise (Demandeur)

Cette étape peut avoir lieu en dehors du Canada. Si l'anglais n'est pas votre langue maternelle, vous devez donner la preuve que vous avez passé un examen démontrant votre compétence en langue anglaise décerné par un établissement reconnu par BCSLA en même temps que votre demande d'inscription. Vous devez faire envoyer les résultats de l'examen, avec les pointages, directement à BCSLA. Il vous est fortement recommandé de bien vous préparer à ces examens car ils peuvent être coûteux et peuvent retarder votre inscription. Vous avez toute liberté de choisir le matériel éducatif ou de suivre des cours avant de vous présenter à cet examen. Visitez http://www.ares.ubc.ca/LPI/03_LPI_Test.html.

Si vos qualifications correspondent à une inscription d'architecte interne, procédez à l'étape 3.

Si vos qualifications correspondent à l'inscription d'architecte (Demandeur) : Cette demande peut se faire en dehors du Canada. Téléchargez un formulaire de demande d'architecte interne au site www.bcsla.org ou faites-en la demande en entrant en contact avec BCSLA. Remplir le formulaire et :

- > envoyer en pièce jointe une photo, dimension passeport, et un exemplaire de votre curriculum vitae;
- > faire envoyer les résultats de votre examen de compétence en langue anglaise directement à BCSLA au moment de votre demande d'inscription;
- > si vous êtes déjà inscrit dans un ou plusieurs états, provinces ou pays, faites la demande que ces institutions envoient un certificat attestant de votre situation dans les corps professionnels d'architecture correspondant à chaque juridiction où vous avez été inscrit;
- > si vous n'étiez pas inscrit dans les juridictions où vous avez travaillé, vous aurez besoin d'obtenir une déclaration d'un architecte inscrit à l'ordre qui peut satisfaire les critères du comité de qualification décrivant l'expérience du demandeur; le contrat fixant son emploi et la description de tâches. (Les références provenant de pays étrangers sont acceptées.) Si elles ont besoin d'être traduites, il vous incombe de les faire traduire et de prendre à votre charge les frais de traduction.)
- > certificat de bonne moralité;
- > lettre de référence provenant d'un professionnel;
- > règlement en totalité de tout frais comprenant les frais d'enquête dans le cas de juridiction étrangère, de frais d'inscription ou autres frais raisonnables d'évaluation; et
- > tout renseignement ou document dont le comité des qualifications aurait fait la demande. Procédez à l'étape 4.

Étape 3

Demande d'inscription d'architecte interne (Demandeur)

Cette demande peut être faite en dehors du Canada. Télécharger un formulaire de demande d'inscription d'architecte à www.bcsla.org. Vous pouvez aussi en faire la demande directement en entrant en contact avec BCSLA. Remplir le formulaire de demande d'inscription et :

- > envoyer en pièce jointe une photo, dimension passeport, et un exemplaire de votre curriculum vitae;
- > si vous êtes déjà inscrit dans un ou plusieurs états, provinces ou pays, faites la demande que ces institutions envoient un certificat attestant de votre situation dans les corps professionnels d'architecture correspondant à chaque juridiction dont vous avez été l'inscrit;
- > si vous n'étiez pas inscrit dans les juridictions où vous avez travaillé, vous aurez besoin d'obtenir une déclaration d'un architecte inscrit à l'ordre qui peut satisfaire les critères du comité de qualification décrivant l'expérience du demandeur; le contrat fixant son emploi et la description de tâches. (Les références provenant de pays étrangers sont acceptées. Si elles ont besoin d'être traduites, il vous incombe de les faire traduire et de prendre à votre charge les frais de traduction.)
- > règlement en totalité de tout frais comprenant les frais d'enquête dans le cas de juridiction étrangère, de frais d'inscription ou autres frais raisonnables d'évaluation; et
- > tout renseignement ou document dont le comité des qualifications aurait fait la demande.

Étape 4

Évaluation préliminaire (BCSLA)

- ✓ Une vérification préliminaire des renseignements est d'abord faite par l'administration BCSLA. Si les renseignements sont complets, BCSLA procède à l'évaluation. Elle vous fera parvenir une lettre si les renseignements ne sont pas complets. L'évaluation peut ne pas démarrer dans la mesure où l'arrivée d'autres documents est attendue.
- ✓ Le comité des qualifications se réunit afin d'évaluer la demande une fois que toute la documentation a été reçue. Chaque demande est évaluée individuellement. Votre éducation et votre expérience au travail sont prises en considération. Le comité procède à des recommandations au conseil d'administration qui a l'approbation finale.
- ✓ Une fois que votre évaluation est faite :
 - a) vous serez invité à poursuivre votre demande d'inscription. Veuillez procéder à l'étape 6 ou
 - b) vous devrez vous présenter à l'examen LARE. Veuillez procéder à l'étape 5.

Étape 5

Avis d'éligibilité à l'examen LARE (BCSLA)

Étape 5a) : Épreuve écrite de l'examen d'inscription des architectes (Landscape Architectural Registration Examinations) (Demandeur)

Les sections A, B et D sont à choix multiple et sont gérées par ordinateur, épreuve qui a lieu aux mois de mars et de septembre, chaque année, à des lieux sélectionnés au Canada et aux États-Unis. Les sections C et E sont des problèmes appuyés par des schémas de 11 po x 17 po, dont les solutions doivent être rédigées, l'épreuve ayant lieu au mois de juin et décembre.

Les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves de questions à choix multiple en ligne. Les épreuves sur schéma peuvent être commandées et les épreuves dirigées par les bureaux de BCSLA. Les frais d'examen varient suivant les sections et sont passibles de frais administratifs. Les derniers renseignements sont disponibles à www.clarb.org.

- ✓ BCSLA vous avisera du lieu et de la date des examens écrits.
- ✓ Vous devez commander les examens au moins deux mois avant la date de l'examen.
- ✓ Il vous est fortement recommandé de disposer d'un matériel de préparation avant de passer les examens. Les épreuves schématiques et les exercices de pratique pour les examens peuvent être commandés à <http://www.clarb.org/>.
- ✓ Les bénévoles de BCSLA qui ont été reçus aux examens organisent des ateliers de travail sur la préparation des examens.
- ✓ Si vous ne réussissez pas à l'examen du premier coup, vous serez appelé à vous représenter.
- ✓ Tout demandeur à l'inscription d'architecte interne doit se présenter à toutes les épreuves des examens d'inscription dans un délai de cinq années consécutives à partir de la date de son inscription au programme d'admission BCSLA.

Étape 5b) : Deux années d'expérience obligatoire sur le terrain ([Two-Year Mandatory Experience \(PDF\)](#) (format PDF) (Demandeur))

L'architecte interne a la responsabilité de trouver un emploi qui lui fournira toute l'expérience exigée. L'interne doit faire preuve d'un minimum de deux années d'expérience réparties adéquatement dans un minimum de cinq des huit domaines d'expérience exigés, et doit avoir acquis cette expérience dans un délai de cinq ans depuis le début de son inscription en tant qu'architecte interne. Si vous passez les examens et répondez aux exigences en terme d'expérience, vous serez invité à vous présenter devant la Commission des examens. Veuillez procéder à l'étape 8

Étape 6

Demande d'inscription (Demandeur)

Lorsque le formulaire de demande d'inscription est rempli, il est évalué par le comité des qualifications.

Étape 7

Acceptation de la demande (BCSLA)

Le comité des qualifications recommande que le candidat se présente à l'examen oral.

Étape 8

Commission des examens (BCSLA)

Tout candidat dont la demande a été retenue est invité à se présenter devant la Commission des examens. La commission des examens reçoit un résumé du dossier de chaque candidat deux semaines avant sa comparution.

Étape 9

Examen oral (Demandeur)

Les candidats seront appelés à passer en revue leur expérience, et de préparer un porte folio comportant deux ou trois différents projets sur lesquels ils ont travaillé et sur lesquels ils devront répondre à des questions relatives à leur exercice du métier d'architecte. Le candidat doit être prêt à discuter des raisons qui ont motivé sa candidature et sa volonté d'être inscrit auprès de BCSLA. Le candidat doit être prêt à faire preuve de certaines connaissances minimales dans les domaines suivants :

- 1) La loi sur les privilèges (des constructeurs)
- 2) L'administration des contrats
- 3) Les critères et les normes d'un comportement professionnel et des pratiques de BCSLA
- 4) La réglementation et les pratiques de BCSLA
- 5) Les questions d'assurance

Si vous ne réussissez pas l'examen, vous serez avisé par lettre en détail de vos faiblesses et vous obtiendrez des conseils sur la façon de mieux mettre en valeur vos aptitudes. Vous serez invité à vous représenter à l'avenir.

Si vous avez obtenu les félicitations de la Commission des examens, vous êtes maintenant inscrit comme architecte à BCSLA ou comme membre de l'Ordre des architectes paysagistes. Vous serez avisé par écrit et la lettre pourra aussi inclure des conseils sur la façon de mettre en valeur vos aptitudes à l'avenir.

Étape 10

Inscription (BCSLA)

Si vous êtes reçu à l'examen oral, votre nom sera automatiquement inscrit au registre. Il vous sera attribué un numéro d'inscription, vous recevrez un certificat d'inscription BCSLA et un certificat d'inscription de la Société canadienne des architectes ainsi qu'un sceau professionnel. Vous serez aussi avisé des frais de souscription.

Formation continue obligatoire

Lorsque vous serez admis comme membre de la BCSLA, il vous sera demandé de faire preuve du haut niveau d'éducation et de formation établi par la Société. En tant que membre d'un ordre professionnel, les architectes acceptent la responsabilité collective du maintien de leurs normes professionnelles et de leurs compétences. Le programme de formation continue a été conçu afin d'accommoder ces besoins divers tout en faisant la promotion de pratiques exemplaires au niveau des aptitudes et des connaissances. Les membres ont pour obligation de répondre à ces normes minimales de trente (30) crédits sur une période de trois ans.

Retard possible dans une demande d'inscription

- Formulaire d'inscription incomplet.
- Document incomplet ou manquant.
- Les frais n'ont pas été payés.
- L'établissement d'enseignement n'a pas envoyé vos relevés de notes assez vite ou a transmis des informations incomplètes.
- Les preuves d'inscription provenant de l'ordre professionnel dans le pays où les pays où vous avez travaillé n'ont pas été reçues ou sont lentes à nous parvenir.
- Vos employeurs n'ont pas fourni les références nécessaires ou celles-ci sont incomplètes.
- Les relevés, les preuves d'inscription de l'ordre professionnel ou les références de vos employeurs ne sont pas en anglais et ont besoin d'être traduits par vos soins.
- Il y a des questions d'ordre disciplinaire qui ne sont pas résolues avec la juridiction concernant votre inscription.

Après l'évaluation de votre demande, il est possible que l'inscription soit plus longue :

- Si vous devez vous présenter à l'examen LARE
- Si vous n'avez pas pratiqué pendant plus de dix ans et que votre demande d'inscription doit être évaluée par le comité des qualifications.

Que devez-vous faire pour accélérer le processus d'inscription?

Le procédé d'inscription pour la certification en Colombie-Britannique prend un certain temps, cependant, il y a certaines choses qui peuvent accélérer le processus :

- Assurez-vous d'avoir bien envoyé vos résultats de l'examen de compétence en langue anglaise.
- Transmettez bien toutes les informations nécessaires à chaque étape du processus et veillez à ce que tous les formulaires aient été bien remplis.
- Couvrir correctement tous les frais d'inscription en espèces canadiennes.
- Présenter votre demande d'inscription avant d'entrer au Canada.
- Demander à vos employeurs d'envoyer leur déclaration en anglais aussi rapidement que possible.
- Demander à toutes les institutions de réglementation pertinentes d'envoyer les certificats en anglais aussi rapidement que possible.
- Demander que vos relevés soient évalués et qu'ils soient envoyés le plus rapidement possible à BCSLA.
- Vous assurer d'une bonne préparation aux examens. Investir votre temps et votre argent dans des examens à blanc qui vous aident à vous pratiquer, ou de participer à des ateliers et à des groupes d'études qui vous préparent aux examens LARE.

Pour toute question relative à l'immigration, entrer en contact avec le consulat canadien de votre pays ou visiter le site Web de Citoyenneté et immigration Canada au www.cic.gc.ca.

Pour tout renseignement sur l'emploi et des liens à des organisations de services communautaires qui peuvent aider à l'implantation des immigrants, veuillez visiter notre site de certification multilingue à <http://www.bcsla.org/licensure/>.

Pour tout renseignement sur BCSLA et les procédés d'inscription, contacter :

BC Society of Landscape Architects
#110, 355 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 2G8
Tél. : (604) 682-5610
Télec. : (604) 681-3394
Courriel : admin@bcsla.org
www.bcsla.org / www.sitelines.org

Voici la première édition du Guide de certification étape par étape de BCSLA destinée aux professionnels formés à l'international. Il sera révisé de temps en temps afin d'assurer sa mise à jour selon les besoins.